



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASALABRIVA

N°03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de mars à 18h00, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire

Etaient présents (10) : Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Mondoloni Antoine, ARRII Marie-Ange, Casalta Cécile, Cesari Antoine, Ciucci-Cancellieri Maria-Lesia, Pajanacci Jean-Paul, Priamy Antony, Vandini - Olivesi Marie-Claude,

Représentés (1) : Giampaoli Julien par Priamy Anthony

Absents (0) :

Secrétaire de séance : Madame Renucci Sandrine.

Objet : Indemnités de fonction du Maire et de ses Adjoints.

Le Président rappelle que le Conseil a fixé à trois le nombre d'adjoints.

L'enveloppe indemnitaire globale est de :

- Maire 28,1 % : 13 860,69 €/an
 - 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} Adjoint : 10,89 % : 5 371,63/an
- Soit un total de 29 975,58 €/an**

Le Conseil, après en délibéré décide de voter ces taux suivants :

- Maire 17 % : 8 385,47 €/an
 - 1^{er} Adjoint 11 % : 5 425,89€/an
 - 2^{ème} et 3^{ème} Adjoint 5,5 % : 2 712,95 €
- Soit un total de 19,237,26 €**

Ainsi Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Date de la convocation : 17/03/2026

Affichée à Casalabriva, le 18/03/2026

Publié sur le site interne le 18/03/2026

Le Maire
Micheletti Vincent

La secrétaire de séance
Renucci Sandrine

Conformément à l'article R 421-I du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000715-20260322-03-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026